



---

Fédération Française de Basket Ball  
Comité Départemental du Gard

---

1851 Avenue Maréchal Juin - 30900 NIMES

☎ 04.66.67.95.06

🌐 <http://www.comitegardbasket.com/>

✉ [comite-gard-basket@wanadoo.fr](mailto:comite-gard-basket@wanadoo.fr)

**REGLEMENT SPORTIF GENERAL**  
**du Comité Départemental**  
**de Basket Ball du Gard**

## Table des matières

I - Généralités.....	4
Article 1 – Délégation .....	4
Article 2 – Territorialité.....	4
Article 3 – Conditions d’engagement des associations sportives.....	4
Article 4 – Application du statut de l’arbitrage.....	5
Article 5 – Conditions d’organisation matérielle des rencontres sportives. ....	5
Article 6 – Règlement sportif particulier. ....	5
Article 7 – Responsabilité. ....	5
Article 8 – Encadrement des équipes de « jeunes ».....	6
II – Qualification et licences.....	6
Article 9 – Conditions de participation pour les licenciés.....	6
Article 10 – Duplicata de licence.....	6
Article 11 – Non présentation des licences. ....	6
Article 12 – Surclassement. ....	7
Article 13 – Sous-classement. ....	7
Article 14 – Liste des joueurs(*) brûlés.....	7
Article 15 – Personnalisation des équipes.....	8
Article 16 – Nombre de participation par week end sportif.....	9
Article 17 – Vérifications de la qualification des joueurs(*).....	9
III – Forfaits et défauts.....	9
Article 17 – Insuffisance de joueurs(*). ....	9
Article 18 – Retard d’une équipe. ....	9
Article 19 – Equipe déclarant forfait.....	9
Article 20 – Rencontre perdue par défaut.....	10
Article 21 – Abandon du terrain. ....	10
Article 22 – Forfait Général.....	10
IV - Classements.....	11
Article 23 – Principes. ....	11
Article 24 – Accessions et descentes en « séniors ».....	11
Article 25 – Procédure .....	11
Article 26 - Cas particulier : perte par pénalité, par forfait ou défaut.....	11
Article 27 – Effets du forfait général et de l’exclusion sur le classement.....	12
V – Dates et horaires.....	12
Article 28 – Horaire.....	12
Article 29 – Dérogation.....	13
VI – Table de marque – Traitement des résultats. ....	14

Article 30 – Tenue de la table de marque.....	14
Article 31 – Envoi de la feuille de marque ou de l’E-marque. ....	14
VII – Equipe de coopération territoriale : ECT. ....	15
Article 32 - Création équipe de coopération territoriale.....	15
VIII – Organisation de manifestations sportives.....	15
Article 33 - Demande d’organisation de manifestations sportives. ....	15
Article 34 – Matches amicaux.....	15
Article 35 – Tournois.....	15
IX - Mesures diverses. ....	16
Article 36 – Imprévus.....	16
Article 37 – Adoption du règlement. ....	16
X – Règlements particuliers. ....	16

# Préambule

N.B. : tout au long des règlements généraux du Comité Départemental du Gard de Basket Ball, toute référence à l'entraîneur, à l'arbitre, au joueur, etc... exprimée au genre masculin n'est pas le signe d'une discrimination quelconque et doit être entendue aussi au genre féminin. Il s'agit là d'un souci de simplicité.

Ce règlement précise l'application des règlements fédéraux sur certains points spécifiques à l'organisation mise en place par le Comité Départemental du Gard de Basket Ball.

Pour tous les autres points non traités dans ce document il convient de se référer à ces règlements fédéraux et consultables sur le site officiel de la FFBB à l'adresse : <http://www.ffbb.com/ffbb/reglements>

## I - Généralités

### Article 1 - Délégation.

Dans le cadre de la délégation de pouvoir confiée aux Comités Départementaux (article 201 et suivants des règlements généraux), le Comité Départemental du Gard de Basket-ball (CD30) organise et contrôle sur son territoire les épreuves sportives suivantes :

- Le championnat départemental senior masculin pré-régional (PRM).
- Le championnat départemental senior féminin pré-régional (PRF).
- Le championnat départemental senior masculin (DM2).
- Les championnats départementaux jeunes U17M, U15M, U13M, U13F, U11M, U11F.
- Les rencontres U9 mini poussins et U7 baby basket.
- Le cas échéant, la phase départementale préalable aux compétitions régionales.
- La coupe du Gard (en séniors F et M).
- Les championnats 3x3 pour les catégories U15, U18 et Séniors, F et M.
- Les tournois, coupes, challenges, et rencontres amicales.
- Toute épreuve interdépartementale, régionale ou nationale par délégation de la ligue ou de la FFBB.

Les championnats U18F, U15F et U20M sont des championnats bi-départementaux organisés en association avec le Comité Départemental de l'Hérault (CD34). Dans le cadre de ce partenariat, le CD30 gère les championnats U18F et U15F et le CD34 gère le championnat U20M.

### Article 2 - Territorialité.

Les épreuves sportives ci-dessus sont réservées aux associations sportives relevant territorialement du Comité Départemental du Gard et aux clubs bénéficiant d'un rattachement dérogatoire sur le Comité.

### Article 3 - Conditions d'engagement des associations sportives.

Les associations sportives désirant participer aux épreuves sportives susvisées devront être régulièrement affiliées à la FFBB.

Elles devront, en outre, être en règle financièrement avec la FFBB, la Ligue Régionale et le Comité.

Sous réserve des dispositions susvisées, les associations sportives désirant participer aux différentes épreuves **doivent adresser leurs engagements dans les délais** et acquitter les droits financiers déterminés chaque saison sportive par le Comité Directeur du Comité Départemental.

**Les desiderata des clubs devront être joints à la feuille d'engagement. La Commission sportive s'efforcera de les satisfaire sans que cela soit pour elle une obligation.**

**Tout club ne s'engageant pas dans les délais prescrits pourra voir son engagement refusé.** Dans tout état de cause, celui-ci ne pourra être accepté qu'en fonction des places restant disponibles.

## **Article 4 - Application du statut de l'arbitrage.**

Les groupements sportifs disputant les championnats départementaux sont tenus d'être en conformité avec la charte de l'arbitrage sous peine d'être sanctionnés financièrement suivant le barème en vigueur.

Toutes les informations au sujet du statut de l'arbitrage sont disponibles sur le site du Comité.

De plus, en cas de pénurie d'arbitre, les clubs ne respectant pas la charte de l'arbitrage ne seront pas prioritaires lors des désignations d'officiels.

## **Article 5 - Conditions d'organisation matérielle des rencontres sportives.**

Toutes les salles et les terrains de plein air où se disputent des rencontres officielles doivent être homologués et équipés conformément au règlement officiel des salles et terrains.

## **Article 6 - Règlement sportif particulier.**

Les épreuves se déroulent conformément aux divers règlements de la Fédération Française de Basket-Ball (règlements généraux, statut du joueur, règlement des salles et terrains, etc.) et selon les règles prévues aux règlements de jeu en vigueur sur le territoire français.

Un règlement sportif particulier à chaque catégorie est adopté chaque saison par le comité du Gard afin de fixer les modalités spécifiques pour chacune des épreuves.

Ce règlement particulier est fonction du nombre d'équipes engagées. Il est présenté aux clubs lors de la réunion de début de saison et il est annexé au présent règlement départemental.

## **Article 7 - Responsabilité.**

Le Comité Départemental décline toute responsabilité dans les sinistres quelconques qui pourraient survenir au cours ou à l'occasion d'une rencontre officielle. Obligation est faite pour les groupements sportifs de s'assurer en responsabilité civile, conformément à la législation en vigueur pour les accidents corporels ou matériels.

Le Président d'une association sportive ou, dans le cas d'un groupement sportif multisports, le Président de la section basket-ball est responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters ».

**Pendant une rencontre, l'entraîneur et le capitaine sont responsables du comportement des joueurs inscrits sur la feuille de marque, ainsi que des accompagnateurs assis sur le banc.**

Les organisateurs sont chargés de la police de la salle. Ils sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient se produire avant, pendant ou après la rencontre du fait de l'attitude des dirigeants, des joueurs, du public et de tout incident résultant de l'insuffisance de l'organisation.

**Article 8 - Encadrement des équipes de « jeunes ».**

Les associations sportives ont l'obligation d'encadrer leurs équipes de « jeunes », composées de licenciés mineurs, lors des entraînements, des rencontres officielles ou amicales, à domicile ou à l'extérieur. Seule, une personne majeure licenciée pourra assurer cet encadrement. En tout état de cause, la personne encadrant assume toute la responsabilité en cas de désordre ou d'incident de quelque nature que ce soit. Si toutefois l'entraîneur est mineur il devra se faire assister d'une autre personne majeure et licenciée.

**II - Qualification et licences.**

**Article 9 - Conditions de participation pour les licenciés.**

Pour participer aux différentes épreuves sportives, toute personne physique, joueur, entraîneur, arbitre, assistant de table de marque, délégué de club, .... , doit être titulaire d'une licence FFBB validée pour la saison en cours.

La date de qualification d'un joueur pour son groupement sportif est ***LA DATE D'ENVOI AU COMITE DU DOSSIER COMPLET AU PLUS TARD LE SAMEDI PRECEDENT LA DATE DU MATCH (CACHET DE LA POSTE ou LA DATE DU MAIL FAISANT FOI).***

**Article 10 - Duplicata de licence.**

Le comité ne fournira de duplicata de licence qu'après demande écrite et selon les stocks d'imprimés disponibles.

**Article 11 - Non présentation des licences.**

Lorsqu'un licencié régulièrement qualifié ne peut présenter sa licence, il doit présenter :

1°) le deuxième volet de la licence accompagné d'une pièce d'identité officielle avec photo (voir liste ci-dessous).

Dans ce cas, la licence ne sera pas considérée comme manquante et ne fera l'objet d'aucune mention sur la feuille de marque.

2°) une pièce d'identité officielle avec photo (voir liste ci-dessous).

Cette situation sera mentionnée sur la feuille de marque par l'arbitre selon les règles en vigueur et l'association sportive sera sanctionnée d'une pénalité financière (voir dispositions financières).

Liste des pièces d'identité admises : carte d'identité nationale, permis de conduire, carte de scolarité, carte professionnelle, passeport, carte de résident ou de séjour, carte de transport pour les jeunes.

La présentation de la pièce d'identité doit être faite :

- Avant le début de la rencontre pour les entraîneurs, OTM et délégués de club ;
- Avant son entrée en jeu pour un joueur.

Dans l'attente de cette présentation, la personne peut être inscrite sur la feuille de marque.

Le licencié ne pouvant justifier de son identité ne pourra prendre part à la rencontre.

Les associations sportives sont dans l'obligation de coller la photo sur les licences.

Dans l'éventualité où la photo ne sera pas collée sur la licence, le licencié (joueur ou entraîneur) devra justifier de son identité.

#### A NOTER

Les « règlements sportifs généraux » de la FFBB ont été modifiés à compter de cette saison 2018-2019 afin d'offrir de nouvelles possibilités pour la présentation des licences. Ces aménagements sont précisés ci-après :

*« Les licences et justificatifs d'identité pourront être présentés sur support numérique, sous réserve que la photographie et les informations soient correctement lisibles et identifiables pour les arbitres ».*

*Par extension, les photocopies de licences et de pièces d'identité seront également acceptées sous réserve que la photographie et les informations soient de la même façon correctement lisibles et identifiables pour les arbitres.*

*Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de renseigner la mention Licence Non Présentée dans la case réservée au numéro de licence.*

## Article 12 - Surclassement.

L'arbitre ne peut pas interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour l'absence de la mention « surclassement », mais seulement consigner cet état de fait, en réserve, sur la feuille de marque ou avec le logiciel E-marque.

Ce joueur participe alors sous l'entière responsabilité du Président de son association sportive.

La Commission Sportive Départementale se réserve le droit de vérifier que le surclassement a bien été délivré.

La date d'effet du surclassement est celle du dépôt au Comité Départemental du certificat médical autorisant le surclassement.

A NOTER : Le surclassement n'est valable que pour la saison en cours.

## Article 13 - Sous-classement.

La participation d'un joueur dans une catégorie d'âge inférieure n'est pas autorisée. Dans l'éventualité d'infraction à cette règle, l'association sportive contrevenante aura le match perdu par pénalité et assumera en intégralité la responsabilité en cas d'accident ou d'incident.

## Article 14 - Liste des joueurs brûlés.

CONCERNE LES CLUBS AYANT PLUSIEURS EQUIPES DANS UNE MÊME CATEGORIE D'AGE ET DISPUTANT DES CHAMPIONNATS DE NIVEAUX DIFFERENTS.

Dans cette situation, le club a obligation de « brûler », pour chaque équipe à l'exception de celle évoluant dans le niveau le plus bas, les 5 joueurs qui participeront régulièrement au plus grand nombre de rencontres avec cette équipe.

Ces joueurs « brûlés » ne pourront, en aucun cas, jouer dans une équipe participant à un championnat de niveau inférieur.

**Toutes les listes de joueurs « brûlés » doivent être transmises à la Commission Sportive avant le début des championnats départementaux.**

En cas de non-transmission de la liste des « brûlés » avant le début des championnats, les associations sportives sont passibles d'une pénalité financière (voir dispositions financières) par rencontre disputée jusqu'à ce que la liste des joueurs « brûlés » soit déposée.

A NOTER : Les listes de joueurs « brûlés » peuvent être également demandées aux clubs par la Fédération ou la Ligue. Il convient de répondre à chacune de ces demandes.

La commission sportive est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les associations sportives. Lorsqu'elle l'estime opportun, elle modifie les listes déposées et en informe les associations sportives par mail.

Le club peut également demander la modification d'une liste de joueurs « brûlés » d'une équipe disputant un championnat départemental. Pour cela, il doit adresser sa demande à la Commission Sportive, par mail, en précisant :

- Les noms, prénoms et n° de licence de l'ancien joueur « brûlé » ;
- Les noms, prénoms et n° de licence du nouveau joueur « brûlé » ;
- Le motif du changement.

La Commission Sportive étudiera la demande de changement et donnera sa réponse par retour de mail. Si validation, le changement sera effectif à la réception de cette notification.

A NOTER :

Pour les clubs présentant trois équipes ou plus dans la même catégorie, tout joueur évoluant ne serait ce qu'une fois en équipe 1 ne pourra plus participer à aucune rencontre de l'équipe 3 ou inférieure. De même, tout joueur évoluant ne serait ce qu'une fois en équipe 2 ne pourra plus participer à aucune rencontre de l'équipe 4 ou inférieure, et ainsi de suite...

## **Article 15 - Personnalisation des équipes.**

**Si plusieurs équipes d'un même club participent à un même championnat départemental**, chaque équipe doit être personnalisée c'est-à-dire composée de joueurs nominativement désignés.

Cette disposition fige les effectifs de chaque équipe (les joueurs ne peuvent pas évoluer dans plusieurs équipes).

Les compositions des équipes ainsi personnalisées doivent être transmises à la Commission Sportive avant le début du Championnat.

En cas de non-transmission avant le début du championnat de la liste des équipes personnalisées, toute rencontre disputée par l'une des équipes concernées est passible d'une pénalité financière (voir disposition financière) par rencontre disputée jusqu'à ce que la liste personnalisée soit déposée.

**Nota : Les règles du « brûlage » et de la « personnalisation » sont précisées par des exemples en annexe à ce règlement.**



## **Article 16 - Nombre de participation par week end sportif.**

1. Pour garantir la santé des sportifs, un joueur des catégories de pratique U17 et plus à VÉTÉRANS ne peut participer à plus de deux rencontres par week-end sportif.
2. Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre par week-end sportif qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).
3. Cependant, à titre exceptionnel, un joueur des catégories d'âge U15 ou U14 pourra participer à deux rencontres par weekend sportif (uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15).
4. Le week-end sportif s'étend du vendredi 0 heure au dimanche 24 heures.

## **Article 17 - Vérifications de la qualification des joueurs.**

Sous contrôle du bureau, la Commission Sportive peut procéder à toutes vérifications relatives aux dispositions ci-dessus énoncées et initier l'ouverture d'une enquête, même en l'absence de réserve concernant la qualification d'un joueur.

Dans l'éventualité d'infraction à ces règles, l'association sportive contrevenante aura match perdu par pénalité et assumera en intégralité la responsabilité en cas d'accident ou d'incident.

## **III - Forfaits et défauts.**

### **Article 17 - Insuffisance de joueurs.**

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 5 joueurs en tenue ne peut prendre part à la rencontre. L'arbitre consigne les faits sur la feuille de marque. L'équipe fautive sera déclarée forfait.

### **Article 18 - Retard d'une équipe.**

Le retard d'une équipe, pour des raisons indépendantes de sa volonté, alors que toutes les dispositions ont été prises pour se rendre au lieu de la rencontre en temps utile, ne doit pas excéder : 30 minutes. L'arbitre doit faire jouer la rencontre, en mentionnant le fait sur la feuille de marque.

Toutefois, si une équipe se présente après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse soient toujours présents, la rencontre doit avoir lieu.

L'arbitre doit consigner les faits sur la feuille de marque.

La Commission Sportive Départementale décide au vu des pièces fournies au dossier, s'il y a lieu :

- d'homologuer le résultat ;
- de faire jouer ou rejouer la rencontre ;
- de déclarer la rencontre perdue par forfait (si le motif invoqué est retenu comme non valable)
- d'appliquer une sanction financière.

### **Article 19 - Equipe déclarant forfait.**

L'association sportive qui déclare forfait doit, dans les meilleurs délais et par les moyens les plus rapides, aviser le Comité (Président de la commission sportive et le répartiteur), son adversaire et les arbitres.

Une confirmation écrite doit être adressée, simultanément, par mail à l'adresse : [sportive-basket-gard@orange.fr](mailto:sportive-basket-gard@orange.fr).

Toute association sportive déclarant forfait sera sanctionnée d'une pénalité financière dont le montant est déterminé pour chaque saison sportive par le Comité Directeur (voir dispositions financières).

Lorsqu'une équipe d'une association sportive déclare forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire.

Cas d'une équipe qui déclare forfait à la rencontre « aller » ou « retour » devant se dérouler dans sa salle ou sur son terrain : dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, les frais de déplacement devront être remboursés au club adverse par le club ayant déclaré forfait sur la base de 3 voitures au barème du Comité pour la saison en cours.

Dans tous les cas, si les arbitres ne sont pas prévenu à temps du forfait, les frais d'arbitrage seront en totalité à la charge du club ayant déclaré forfait : *CF* caisse de péréquation frais d'arbitrage.

En cas de problème, le Comité Départemental doit être avisé et il se chargera de veiller aux divers règlements.

En cas de forfait d'une association sportive, lors d'une rencontre de challenge, play-off, tournoi, sélection,...l'association sportive défaillante s'expose au remboursement des divers frais d'organisation engagés inutilement.

Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer le même jour une autre rencontre. En outre, les joueurs « brûlés » ou « personnalisés » de cette équipe ne peuvent prendre part à aucune rencontre sous peine de sanction.

## **Article 20 - Rencontre perdue par défaut.**

Si au cours d'une rencontre, le nombre de joueurs d'une équipe devient inférieur à deux, le jeu s'arrête et cette équipe perd la rencontre par défaut.

Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque au moment où le jeu s'arrête, le résultat à ce moment est acquis.

Si cette équipe était menée à la marque, le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur.

## **Article 21 - Abandon du terrain.**

Toute équipe qui abandonne le terrain de jeu perd le match par forfait et perd tout droit au remboursement de ses frais.

## **Article 22 - Forfait Général.**

Toute association sportive déclarant forfait général après la parution des calendriers sera passible d'une pénalité financière (voir dispositions financières).

Par contre, cette association sportive n'aura aucun frais à rembourser aux équipes qu'elle aura rencontrées avant le forfait général.

Une équipe ayant perdu trois rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement forfait général (sous réserves que ces situations aient fait l'objet de trois notifications distinctes).

## IV - Classements.

### Article 23 - Principes.

Les championnats départementaux conduisent à la fin des différentes rencontres à un classement déterminant le champion de la catégorie.

### Article 24 - Accessions et descentes en « séniors ».

L'organisation des championnats pour chaque catégorie est précisée chaque année dans le règlement sportif particulier.

### Article 25 - Procédure.

Il est attribué :

- 2 points pour une rencontre gagnée
- 1 point pour une rencontre perdue (y compris par défaut)
- 0 point pour une rencontre perdue par forfait ou pénalité.

Le classement est établi à l'issue de chaque compétition en tenant compte :

- 1- Du nombre de points
- 2- Du « point-avantage »

Si à la fin de la compétition, plusieurs associations sportives sont à égalités de points, seuls les résultats obtenus entre elles interviendront pour le calcul du « point-avantage » (« point-avantage » particulier). Elles seront classées en fonction du meilleur « point-avantage ».

En cas de nouvelles égalités, le calcul du « point-avantage » sera effectué sur la base des résultats de toutes les rencontres que les équipes restant à égalité auront disputées dans la poule (« point-avantage » général).

S'il reste encore des équipes à égalité, le plus grand nombre de points marqués déterminera alors le classement.

Dans le cas d'égalité des points entre deux ou plusieurs équipes, si une de ces équipes a une défaite par forfait ou par pénalité dans une rencontre quelconque du championnat, elle sera automatiquement classée dernière des équipes à égalité de points. Ses résultats dans ses rencontres contre les autres équipes à égalité ne seront pas pris en compte pour le calcul du « point-avantage » de ces dernières.

### Article 26 - Cas particulier : perte par pénalité, par forfait ou défaut

	Perte par pénalité	Perte par forfait	Perte par défaut
Score de la rencontre	0 à 0	20 à 0	Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque, le résultat à ce moment est acquis Si l'équipe est menée à la marque, le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur.
Points attribués à l'équipe GAGNANTE	2	2	2
Points attribués à l'équipe PERDANTE	0	0	1

## Article 27 - Effets du forfait général et de l'exclusion sur le classement.

Lorsqu'une association sportive a une équipe exclue du championnat ou déclarée forfait général par la Commission Sportive Départementale, en cours ou à la fin de la compétition, les points acquis pour ou contre par les équipes adverses concernées à la suite de leurs rencontres jouées contre cette équipe sont annulés.

Si la saison suivante, l'association sportive qui a été exclue du championnat ou déclarée forfait général par la Commission Sportive Départementale désire se réengager en championnat départemental, elle sera rétrogradée dans la division inférieure à celle où elle évoluait lorsqu'elle a été exclue ou déclarée forfait général.

## V - Dates et horaires.

### Article 28 - Horaire.

Les horaires des rencontres des championnats départementaux sont fixés et enregistrés dans FBI par la Commission Sportive Départementale.

	U11 (F et M)	U13 (F et M)	U15 M	U17 M	DM2	DM1	DF1
Samedi	00h00	14h00	16h00	18h00			
Dimanche					10h	10h	10h

Concernant les catégories U11 (F et M), les clubs fixeront eux-mêmes les horaires des rencontres en fonction des disponibilités de leurs salles.

Pour cela, les clubs pourront saisir les horaires directement dans FBI ou bien procéder par demande de dérogation (la validation de la dérogation génèrera alors l'horaire dans FBI).

**Dans tous les cas, les horaires devront fixés au plus tard 15 jours avant la rencontre.**

#### Horaires en cas de rencontres multiples :

En cas de rencontres multiples à jouer le même jour, la Commission Sportive s'efforcera de faire la programmation en tenant compte du nombre de matchs à jouer.

Si cela n'est pas fait, les clubs devront faire eux-mêmes les aménagements nécessaires en respectant les règles suivantes :

- Prévoir un intervalle de deux heures entre le début de chaque rencontre (sauf en U11 où un créneau de 1h30 peut convenir) ;
- Mettre à la suite les rencontres arbitrées officiellement.

Ces aménagements seront réalisés par « **dérogations** » (cf § ci-après).

	Samedi	Dimanche
2 rencontres	Horaires officiels si possible sinon horaires fixés par dérogations.	09h – 11h (Ordres : DM2/DM1 ou DM2/DF1 ou DM1/DF1)
3 rencontres	Horaires officiels si possible sinon horaires fixés par dérogations.	09h – 11h – 13h (Ordre : DM2/DM1/DF1)
4 rencontres	Sur dérogation	Sur dérogation
5 rencontres	Sur dérogation	Sur dérogation

A NOTER :

Après accord entre clubs officialisé par « dérogation », des rencontres peuvent se dérouler le samedi matin ou le vendredi soir.

Les clubs peuvent également s'entendre pour jouer une rencontre en semaine.

Dans le cas où une rencontre départementale (seniors ou jeunes) précéderait une rencontre de championnat national, régional ou de Coupe de France, la rencontre départementale pourra être arrêtée par le délégué ou les arbitres si le délai de vingt minutes prévu pour l'échauffement des équipes avant l'heure officielle ne peut être respecté.

Dans ce cas, la rencontre départementale doit si possible reprendre à la fin de la rencontre de championnat national, régional ou Coupe de France pour terminer le temps réglementaire restant à jouer.

Si cela n'est pas possible ou en cas de rencontres multiples de niveau national, régional ou de Coupe de France, la Commission Sportive Départementale statuera sur la suite à donner au vu les informations reçues.

## Article 29 - Dérogation.

### I – Rencontres arbitrées officiellement.

Pour ces rencontres, et afin de permettre la désignation des arbitres dans des conditions correctes, les dérogations pour modifications des dates et/ou horaires doivent être validées dans FBI par les deux clubs au moins 21 jours avant la date prévue initialement pour la rencontre.

Passé ce délai, les demandes seront soumises à pénalité financière pour le club demandeur.

Elles seront en outre acceptées sous conditions pour un délai inférieur à 7 jours.

Le tableau ci-dessous rappelle les conditions de traitement des demandes de dérogations :

Délai	Pénalité financière
Demande > 21 jours	aucune
Demande inférieure à 21 jours et supérieure ou égale à 14 jours	50 €
Demande inférieure à 14 jours et supérieure ou égale à 7 jours	80 €
Demande inférieure à 7 jours – <b>acceptation sous conditions</b>	100 €
Non réponse à une demande <i>Dans ce cas, la Commission Sportive :</i> - Validera d'office la demande si elle est formulée par le club « recevant » - Annulera la demande si elle est formulée par le club « visiteur ». <i>La pénalité financière sera à la charge du club n'ayant pas répondu.</i>	15 €

Les changements d'horaire consécutifs à l'occupation ou à la disponibilité des gymnases ne pourront pas faire l'objet d'un refus si le nouvel horaire se situe dans la même demie journée que l'horaire initial.

La Commission Sportive peut accepter d'avancer une rencontre. Sauf cas exceptionnel, tout report à une date ultérieure sera refusé.

Afin de respecter ces délais, il est vivement conseillé que les clubs s'entendent en amont sur les modifications souhaitées de façon à n'utiliser le système FBI que pour valider cet accord préalable.

Toute demande ou refus de dérogation doit comporter un motif.

### II – Autres rencontres.

Pour les rencontres non arbitrées officiellement les dates et horaires des rencontres devront être fixés dans FBI au plus tard 15 jours avant la rencontre.

Mise à jour saison 2018-2019

Passé ce délai les clubs pourront s'entendre pour modifier la programmation à condition de valider leur accord par « dérogation » (y compris pour les U11).

Cette procédure par « dérogation » est obligatoire pour être sûr que ces modifications tardives sont bien prises en compte par les deux associations.

### **III – Principes communs.**

La Commission Sportive Départementale peut refuser une demande, sous réserve de notifier ce refus par décision motivée.

En cas de nécessité, la Commission Sportive Départementale est seule compétente pour fixer de sa propre autorité l'heure et/ou le lieu et/ou la date des rencontres différemment de l'horaire et/ou du lieu et/ou de la date officielle d'une rencontre.

A NOTER : En principe, le fait d'inverser une rencontre ALLER implique automatiquement l'inversion de la rencontre RETOUR. Cependant, il est recommandé, par précaution, de s'assurer que l'inversion a bien été traitée dans FBI...

## **VI - Table de marque - Traitement des résultats.**

### **Article 30 - Tenue de la table de marque.**

La feuille de marque doit se faire :

- en utilisant obligatoirement le logiciel E-marque pour toutes les catégories de U13 à sénior ;
- en utilisant la E-marque ou sur feuille de marque « papier » spécifique mini-basket pour la catégorie U11 ;
- sur feuille de marque « papier » spécifique mini-basket pour la catégorie U9.

Pour l'utilisation du logiciel E-marque, la feuille de marque, **doit être téléchargée avant la rencontre via le logiciel FBI V2** (veuillez a toujours avoir la dernière version).

### **Article 31 - Envoi de la feuille de marque ou de l'E-marque.**

L'envoi des feuilles de marque incombe au club de l'équipe **recevant**.

Ce club devra vérifier que **la ou les feuilles du week-end ont bien été transférées sur FBI V2 ou reçues au Comité**.

**Les feuilles de marque doivent parvenir au Comité du Gard au plus tard :**

- **Le Lundi 12H00 pour les transferts de fichiers E-marque**
- **Le jeudi suivant la rencontre pour les envois de feuilles « papier ».**

Une pénalité financière sera appliquée en cas de non réception dans les délais impartis.

L'envoi des feuilles « papier » peut se faire :

- par mail à l'adresse [sportive-basket-gard@wanadoo.fr](mailto:sportive-basket-gard@wanadoo.fr)
- par courrier postal à l'adresse Comité Gard Basket – 1851, avenue Maréchal Juin – 30900 NIMES.

En cas de problème avec le transfert du fichier E-marque sur FBI V2, l'envoi de la feuille de marque doit être fait par mail à la commission sportive à l'adresse [sportive-basket-gard@wanadoo.fr](mailto:sportive-basket-gard@wanadoo.fr)

La saisie des résultats sera faite par équipe recevant, si celui-ci ne s'est pas mis automatiquement en exportant le fichier E-marque.

A NOTER : En cas de réclamations, d'incidents ou de fautes disqualifiantes avec rapport, l'officiel ou le délégué du Comité est tenu de prendre la feuille de marque et de la transmettre avec son rapport au Comité du Gard dans les 48 heures suivant la rencontre.

Cette procédure n'exempt pas l'équipe recevant de la transmission de l'E-marque.

## VII - Equipe de coopération territoriale : ECT.

### Article 32 - Création équipe de coopération territoriale.

Le dossier doit être déposé auprès du Comité avant la date des engagements des équipes qui est fixée chaque année par le Comité.

Le dossier de création d'ECT devra comprendre:

- L'imprimé prévu à cet effet à télécharger sur le site de la FFBB,
- L'accord écrit des groupements sportifs sur la gestion de l'ECT,
- La convention éventuelle signée entre les groupements sportifs.

L'enregistrement de l'ECT est placé sous l'autorité du Comité départemental qui l'entérine pour la durée de la saison sportive à venir.

L'autorisation accordée par le Comité ne pourra être supérieure à une année sportive. Si les clubs souhaitent poursuivre la coopération l'année suivante, il devra être procédé à une nouvelle demande.

## VIII - Organisation de manifestations sportives.

### Article 33 - Demande d'organisation de manifestations sportives.

La Commission Sportive pourra accorder ou refuser l'organisation de ces manifestations si celles-ci entrent "en concurrence" ou pas avec d'autres manifestations prévues au calendrier du Comité Départemental.

Si la rencontre amicale concerne une équipe de niveau région, la demande doit être faite au près de la Ligue.

### Article 34 - Matches amicaux.

Modalité des matchs amicaux :

**- Les licences**

\* Obligation des joueurs d'être qualifiés ou en cours de qualification (saisie sur internet).

**- Par rapport au comité :**

\* Obligation d'avertir le comité de l'organisation de la rencontre : lieu, heure, équipe.

**- Arbitrage :**

\* Les clubs envoient une demande au comité pour avoir des arbitres indemnisés par leurs soins où sinon stipulent par écrit que les clubs fournissent des arbitres.

### Article 35 - Tournois.

Les clubs doivent annoncer leurs tournois à la Commission Sportive au moins 2 mois avant la date prévue.

Les clubs recevront ou non l'accord du Comité Directeur.

Pour tout tournoi n'ayant pas été déclaré à la commission sportive, le Comité décline toute responsabilité et l'association pourra se voir octroyer des pénalités financières.

## IX - Mesures diverses.

### Article 36 - Imprévus.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau du Comité Départemental

### Article 37 - Adoption du règlement.

Le présent règlement sportif du Comité Départemental du Gard a été adopté par le Comité Directeur Départemental et il est applicable pour la période 2017/2020. Ce règlement sera actualisé à la fin de chaque saison sportive pour la saison suivante, en fonction des modifications qui interviendraient dans les règlements fédéraux et internationaux.

Toutes ces dispositions sont exécutoires.

## X - Règlements particuliers.

Règlement particulier ci-après annexé :

- Précisions concernant les règles du brûlage » et de la « personnalisation » : Exemples

Règlements particuliers mis à disposition sur le site du Comité :

- Règlement de la caisse de péréquation
- Dispositions financières
- Règlement sportif particulier « mini-basket »
- Règlement sportif particulier « championnats départementaux masculins des jeunes »
- Règlement sportif particulier « championnats départementaux séniors féminins et masculins »
- Règlement sportif particulier « championnats bi-départementaux U15F et U18F »
- Règlement sportif particulier « championnats 3x3 du CD30 »
- Règlement de la Coupe du Gard
- Cahier des charges des rassemblements « mini-basket » et des manifestations organisés par le Comité

Responsable pôle compétition	Président commission sportive	Président CD30
Jean-Luc Combes	Bernard Comptier	André Faesch





## RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

### Précisions concernant les règles du « brûlage » et de la « personnalisation » : Exemples

Saison  
2017/2018

## REGLES

Un championnat composé de plusieurs « poules » de même niveau est un même championnat.

Pour un championnat composé de « poules » de niveaux différents il convient d'appliquer les règles pour joueurs « brûlés ».

Les joueurs « brûlés » ou désignés dans une équipe « personnalisée » et disposant d'un surclassement pourront jouer dans les équipes de catégorie d'âge différente pour lesquelles ils sont qualifiés.

### EXEMPLE

Le club a cinq équipes U17M : Une en championnat « national », une en championnat « région » et trois en championnat « département ».

Le championnat départemental est composé d'une poule « Excellence » et de deux poules « Honneur ». Les trois équipes sont réparties dans les trois poules.

Ce club doit établir :

- Une liste de 5 « brûlés » pour l'équipe « nationale » qui ne pourront jouer dans aucune autre équipe.
- Une liste de 5 « brûlés » pour l'équipe « région » qui ne pourront pas jouer dans les équipes « département ».
- Une liste de 5 « brûlés » pour l'équipe département « Exc » qui ne pourront pas jouer en département « Honneur ».
- Deux listes des joueurs composant chaque équipe département « Honneur » puisque la composition de ces équipes sera figée. Il faut donc intégrer dans les listes les joueurs département « Exc » non brûlés.

Les joueurs de l'équipe « nationale » non brûlés peuvent jouer en région.

Les joueurs de l'équipe « région » non brûlés peuvent jouer en département Excellence.

Les joueurs de l'équipe département « Exc » non brûlés peuvent jouer en département « Honneur » mais seulement dans l'équipe pour laquelle ils sont déclarés dans le cadre de la personnalisation.

Tous les joueurs de l'équipe « région » peuvent jouer en équipe « nationale ».

Tous les joueurs de l'équipe département « Exc » peuvent jouer en équipe « région ».

Tous les joueurs des deux équipes département « Honneur » peuvent jouer en département « Exc ».

Si un joueur fait ne serait ce qu'un match en équipe « nationale », il ne pourra plus jouer ni en département « Exc » ni en département « Honneur ».

Si un joueur fait ne serait ce qu'un match en équipe « région », il ne pourra plus jouer en département « Honneur ».

Tous les joueurs de ces équipes U17M disposant d'un surclassement vers la catégorie « sénior » peuvent jouer dans cette catégorie « sénior »

Tous les joueurs U15 disposant d'un surclassement et intégrés dans l'une des équipes personnalisées peuvent également jouer en catégorie U15 en respectant le nombre de rencontres autorisée par week-end.